

## STATUTS

### **ALLIANCE POUR LA CITOYENNETÉ ET LE TRAVAIL**

EN ABRÉGÉ **ACT**

**SIEGE : 28, BIS-OUEST FOIRE/ IMMEUBLE BOA EN FACE ROND POINT YOFF  
-DAKAR – SENEGAL**

**CONTACTS :**

**TEL : +221 33 868 74 75**

**FAX : +221 33 868 28 28**

## **SOMMAIRE**

### **TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- Article 1** Dénomination du parti et Siège social
- Article 2** Drapeau
- Article 3** Idéologie et Principes du Parti  
*Article 3.1. Idéologie du Parti*  
*Article 3.2. Principes*
- Article 4** Organe de presse
- Article 5** Conditions d'adhésion
- Article 6** Qualité de membre – Effectivité de l'adhésion
- Article 7** Inscription sur la liste électorale

### **TITRE II LES STRUCTURES DE BASES**

- Article 8** Le Comité  
*Article 8.1. Constitution et composition d'un comité*  
*Article 8.2. Missions du comité*  
*Article 8.3. Représentation du comité dans la section*
- Article 9** La Section  
*Article 9.1. Constitution et composition d'une section*  
*Article 9.2. Missions de la section*  
*Article 9.3. Représentation de la section dans la coordination*
- Article 10** La coordination  
*Article 10.1. Constitution et composition d'une coordination*  
 Article 10.1.1 Les différents types de coordination  
 Article 10.1.2. Le Président de la coordination  
 Article 10.1.3. Le bureau de la coordination  
*Article 10.2. Missions de la coordination*  
*Article 10.3. Représentation de la coordination au niveau départemental.*
- Article 11** Le Renouvellement des instances

## **TITRE III LES STRUCTURES DE DIRECTION**

### **Chapitre 1 Les Instances Nationales**

#### **Article 12 Le Congrès**

*Article 12.1. Convocation du Congrès*

*Article 12.2. Rôle du congrès*

*Article 12.3. Délégués au Congrès*

#### **Article 13 Le Conseil National**

*Article 13.1. Composition du Conseil National*

*Article 13.2. Rôle du Conseil National*

*Article 13.3. Présence des membres aux réunions*

#### **Article 14 Le Bureau Politique**

*Article 14.1. Composition du Bureau Politique*

*Article 14.2. Rôle du Bureau Politique*

*Article 14.3. Présence des membres aux réunions*

#### **Article 15 La Présidence du parti**

*Article 15.1. Le Président du Parti*

*Article 15.2. Le vice-président*

#### **Article 16 Les Secrétaires Nationaux**

#### **Article 17 La Direction Exécutive**

*Article 17.1. Le Directeur Exécutif National*

*Article 17.2. Les Délégués Exécutifs*

### **Chapitre 2 Les Mouvements Affiliés**

#### **Article 18 Les Mouvements affiliés**

**Article 18-1 Typologie des Mouvements affiliés**

**Article 18-2 Les Organismes et Mouvements Affiliés**

## **TITRE IV LE FONCTIONNEMENT DU PARTI**

### **Chapitre 1 Contrôle des Finances du parti**

**Article 19 Les Ressources financières du parti**

**Article 20 Les Registres de comptabilité**

## Chapitre 2 Le Code de discipline général

### Article 21 Conflits et Discipline

Article 21.1 *Les conflits*

Article 21.2 *La discipline*

Article 21.3 *Voie de recours*

### Article 22 Sanctions et récompenses

Article 22.1 *Les sanctions*

Article 22.2 *Les récompenses*

## Chapitre 3 La Sécurité

### Article 23 Les Organes de sécurité du parti

## Chapitre 4 Investitures et Elections politiques

### Article 24 Les Investitures

Article 24.1. *Désignation des candidats à certains mandats électifs*

Article 24.2. *Désignation des candidats à la Présidence de la République*

### Article 25 Les Elections

## **TITRE V RÉVISION ET DISSOLUTION**

### Article 26 Révision

Article 26.1. *Révision des statuts*

Article 26.2. *Révision du règlement intérieur*

### Article 27 Dissolution

### Article 28 Engagement

# **TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## **Article 1 Dénomination du parti et siège social**

Il est créé au Sénégal, conformément aux dispositions de la Constitution, des lois et règlements en vigueur, un parti politique dénommé « Alliance pour la Citoyenneté et le Travail » - (ACT), dont le siège social est sis **28, bis-Ouest Foire / Immeuble BOA- En Face Rond-Point Yoff – Dakar / Sénégal**

Le siège de l'«Alliance pour la Citoyenneté et le Travail – ACT» peut être déplacé partout au Sénégal, sur décision du bureau politique.

## **Article 2 Drapeau du parti**

Le drapeau de l'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail est représenté par un rectangle à fond rouge et bleu.

Pour ses bulletins de vote, l'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail adopte comme couleur, le rouge et le bleu.

## **Article 3 Idéologie et Principes du Parti**

### **Article 3.1. Idéologie du parti**

L'idéologie de l'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail est la social-démocratie.

Ses principaux objectifs sont :

- L'édification d'une société sénégalaise unie, harmonieuse et porteuse des valeurs humaines et sociales telles que la sincérité, l'honnêteté, la dignité, la solidarité, l'amour de la patrie et le goût du travail ;
- La consolidation de l'Etat de droit ;
- La consolidation de l'unité nationale ;
- La défense de la souveraineté nationale ;
- La prospérité du Sénégal et des Sénégalais et la répartition équitable de cette prospérité entre tous les Sénégalais ;
- La justice sociale et la solidarité nationale ;
- Le renforcement de l'intégration régionale et la réalisation de l'intégration africaine.

### **Article 3.2. Principes**

- L'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail se fixe comme objectif de présenter à chaque Congrès, des listes d'élus dans les instances de direction tenant compte de la **diversité géographique** de la société sénégalaise.

- L'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail s'engage à respecter le principe du **non-cumul de mandats et de fonctions** au sein du Parti.
- En fonction des circonstances l'Alliance pour la Citoyenneté et le travail fera les efforts Nécessaires pour la création d'une **coalition nationale** dont les membres partagent ses valeurs. Cette coalition devra refléter la diversité socio-économique, culturelle et régionale du Sénégal.

#### **Article 4      Communication du parti & Organes de presse**

L'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail pourra éditer des organes de presse pour la diffusion de ses idées et de ses actions politiques sur tout ce qui concerne la situation nationale et internationale.

#### **Article 5      Conditions d'adhésion**

L'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail est ouverte à tous les sénégalais et sénégalaises, sans distinction de sexe, de race ou de religion.

Pour être membre de l'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail il faut :

- Être âgé de 16 ans au moins ;
- Remplir un bulletin d'adhésion auprès d'un organe de base du parti ou à partir du **site internet du parti [www.act-senegal.com](http://www.act-senegal.com)**
- Acheter la carte de membre.

#### **Article 6      Qualité de membre du parti**

##### ***Article 6.1.      Placement des cartes du parti***

Tout membre de l'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail est tenu de s'inscrire dans un et un seul comité de base de la section de son lieu d'inscription sur la liste électorale.

Seuls les membres qui s'acquittent de leur cotisation de l'année en cours jouissent de tous les droits attachés à la qualité de membre.

Les cartes de membres du parti sont mises à la disposition des militants en contrepartie d'une cotisation qui est fixée dans la circulaire sur le placement des cartes.

##### ***Article 6.2.      Effectivité de l'adhésion***

La qualité de membre de l'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail est constatée par la présentation de la carte de membre et l'effectivité de la cotisation annuelle.

##### ***Article 6.3.      Perte de la qualité de membre***

La qualité de membre de l'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail se perd par l'une des situations suivantes :

- Par démission constatée
- Par faute lourde (voir sanctions)
- Par défaut de cotisations

## Article 7 Inscription sur la liste électorale

Le membre de l'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail qui change de lieu de résidence ou de lieu d'inscription sur la liste électorale est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires du code électoral.

## **TITRE II LES STRUCTURES DE BASES**

### Article 8 Le Comité de base

#### *Article 8.1. Constitution et composition d'un comité*

C'est la cellule de base du parti. Elle est composée d'un maximum de cinquante (50) membres. L'Assemblée générale du comité élit un bureau dirigé par un Secrétaire de comité.

Le bureau du comité se compose de neuf **(09) membres** :

- Secrétaire du Comité
- Secrétaire administratif
- Trésorier général
- Secrétaire chargé de l'organisation
- Secrétaire chargé de l'animation politique
- Secrétaire chargé des élections
- Secrétaire chargé des relations avec les Femmes
- Secrétaire chargé des relations avec les Jeunes
- Secrétaire chargé des relations avec les sages

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale du comité dans les conditions à fixer par la circulaire sur le renouvellement des instances de base du parti.

#### *Article 8.2. Missions du comité*

Le comité est la structure de base du parti. Il réunit tous les militants (nationaux et extérieurs), les sympathisants d'un quartier, d'une localité, d'une entreprise, d'une université, d'un village, d'une ville (Diaspora)...

Il reçoit les mots d'ordre et les directives de l'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail. Il est l'instrument d'implantation et de développement du Parti.

Les missions et fonctionnement du comité de base sont précisés par le règlement intérieur.

#### *Article 8.3. Représentation du comité dans la section*

Chaque comité pouvant comprendre au maximum 50 membres est représenté par **un (1) délégué** dans la section à laquelle il est rattaché. Il élit un délégué pour le congrès du Parti.

## Article 9 La Section

### Article 9.1. Constitution et composition d'une section

La section est constituée d'au moins dix (10) et au plus de quinze (15) comités de base.

Elle élit un bureau de neuf (09) membres, dirigé par le **secrétaire de section**.

- Secrétaire de Section
- Secrétaire administratif
- Trésorier général
- Secrétaire chargé de l'organisation
- Secrétaire chargé de l'animation politique
- Secrétaire chargé des élections
- Secrétaire chargé des relations avec les Femmes
- Secrétaire chargé des relations avec les Jeunes
- Secrétaire chargé des relations avec les sages

Le bureau, élargi aux plénipotentiaires que sont les trésoriers et secrétaires à l'organisation et à l'animation politique de chaque **comité de base**, élit en son sein trois (3) commissions composées chacune d'au moins quatre (4) membres:

- Une commission de contrôle des Finances ;
- Une commission de Vente des cartes ;
- Une commission de Discipline et médiation des conflits.

### Article 9.2. Missions de la section

La section coordonne et contrôle l'activité des comités de base qui la composent pour une meilleure efficacité de l'intervention du Parti sur le terrain. Elle a en particulier en charge la programmation et l'exécution de la formation des militants des comités en collaboration avec l'Ecole du Parti.

Les missions et le fonctionnement de la section sont précisés par le règlement intérieur.

### Article 9.3. Représentation de la section dans la coordination

Chaque section est représentée par **deux (2) délégués dont le secrétaire de section** au niveau de la coordination communale à laquelle elle est rattachée.

## Article 10 La coordination

### Article 10.1. Constitution et composition d'une coordination

Article 10.1.1 Les différents types de coordination

- **La coordination communale** regroupe l'ensemble des sections d'une commune.
- **La coordination départementale** regroupe l'ensemble des sections d'un département.
- Dans la **Région de Dakar**, chaque regroupement de dix (10) sections correspond à une coordination.



### Article 10.1.2. **Le Président de la coordination**

La coordination est administrée par un Président.

- **Le Président de la coordination communale** est élu au sein des **secrétaires de section** des différentes sections qui la composent.
- **Le Président de la coordination départementale** est élu au sein des Présidents des coordinations communales qui la composent.

### Article 10.1.3. **Le bureau de la coordination**

Le bureau de la coordination est composé de neuf **(09)** membres, dirigé par le **Président communal ou départemental**.

- Président communal / Président départemental
  - Secrétaire administratif
  - Trésorier général
  - Secrétaire chargé de l'organisation
  - Secrétaire chargé de l'animation politique
  - Secrétaire chargé des élections
  - Secrétaire chargé des relations avec les Femmes
  - Secrétaire chargé des relations avec les Jeunes
  - Secrétaire chargé des relations avec les sages
- Le bureau de la coordination communale est élargi aux plénipotentiaires que sont les trésoriers et secrétaires à l'organisation et à l'animation politique de chaque **section**.
  - Le bureau de la coordination départementale est élargi aux plénipotentiaires que sont les trésoriers et secrétaires à l'organisation et à l'animation politique de chaque **coordination communale**.

Chaque bureau de coordination élit en son sein trois (3) commissions composées chacune d'au moins quatre (4) membres:

- Une commission de contrôle des Finances ;
- Une commission de vente des cartes ;
- Une commission de discipline et médiation des conflits.

### **Article 10.2. Missions de la coordination**

Chaque coordination prend les initiatives nécessaires pour assurer l'exécution correcte des décisions des différents organes de décision du Parti.

Les missions et le fonctionnement de la coordination sont précisés par le règlement intérieur.

**Article 10.3. Représentation de la coordination au niveau départemental**

La coordination communale est représentée au niveau départemental par un maximum de trois (3) délégués:

- Un (1) délégué par coordination communale;
- Un (1) second délégué si la coordination communale comprend au moins dix (10) sections ;
- Un (1) troisième délégué si la coordination communale comprend plus de dix (10) sections.

**Article 11 Le Renouvellement des instances**

Les instances de base de l'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail (bureaux et des commissions administratives) sont renouvelées toutes les quatre (4) années, six (6) mois avant le Congrès ordinaire.

Ces renouvellements s'organisent par circulaire.

Les principes de base des renouvellements sont :

- Le suffrage des militants pour l'élection des responsables de base ;
- Le vote secret à défaut d'un consensus avéré sur la candidature d'un militant.

La circulaire précise :

- Les modalités de candidature et la procédure du vote ;
- Le modèle de bureau de la commission de renouvellement ;
- Le procès-verbal des résultats de renouvellement de chaque instance ;
- Les conditions de proclamation des résultats des renouvellements.

## **TITRE III LES STRUCTURES DE DIRECTION**

### **Chapitre 1 Les Instances Nationales**

#### **Article 12 Le Congrès**

##### ***Article 12.1. Convocation du Congrès***

L'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail se réunit tous les quatre (4) ans en congrès ordinaire sur convocation du Conseil National.

Il est présidé par le Président du parti, qui y présente un rapport traitant des questions de politique générale, de doctrine et de vie du parti.

Lors des renouvellements des instances de direction du Parti (Election du Président, Conseil National, Bureau Politique), le congrès est administré par un bureau de séance choisi parmi les membres du Congrès.

En dehors de ces cas, le congrès est présidé par le Président assisté de deux(2) assesseurs choisis parmi les membres du Congrès. Le secrétariat de séance étant assuré par la Direction Exécutive.

Des congrès extraordinaires pourront avoir lieu sur décision du conseil national ou sur demande de la majorité des coordinations.

##### ***Article 12.2. Rôle du congrès***

Le congrès fixe les orientations, la doctrine et la ligne politique du Parti. Il décide de la stratégie à mettre en œuvre et des alliances à nouer par le Parti.

Il élabore les programmes d'actions et les structures nécessaires à cet effet.

Ses missions et son fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur.

##### ***Article 12.3. Délégués au Congrès***

Sont représentés à tous les Congrès du parti :

- Les membres du Conseil national ;
- Un (1) délégué par comité de base ;
- Les délégués du parti proposés par le Bureau Politique ;
- Les représentants nationaux des Mouvements des Femmes, des Mouvements des jeunes et autres organismes associés.

NB : les mouvements affiliés externes sont invités.

## **Article 13 Le Conseil National**

### **Article 13.1. Composition du conseil national**

Le conseil national se réunit tous les six (6) mois pour statuer sur les questions relatives à la vie politique nationale et internationale, ainsi qu'à la vie du parti.

Le conseil national est composé de.

- Du Président du parti ;
- Du Vice-Président
- Des membres élus par le congrès,
- Les Présidents des coordinations départementaux.
- Les parlementaires et les conseillers (CESE) sont membres de droit du conseil national.

Le nombre de membres élus par le Congrès est précisé dans le règlement intérieur.

### **Article 13.2. Rôle du conseil national**

Le conseil national a la mission d'appliquer les décisions du congrès et en particulier la mise en œuvre de la ligne du Parti et des orientations retenues.

Ses missions et son fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur.

### **Article 13.3. Présence des membres du Conseil National aux réunions**

La présence des membres aux réunions du Conseil National est obligatoire.

Une absence justifiée sur trois convocations consécutives est tolérée. La demande d'absence justifiée adressée au Président du Parti doit parvenir à la Direction Exécutive au moins 48 h avant la date prévue de réunion.

Les sanctions relatives à l'absentéisme seront prises par le Conseil National conformément à l'article 23 des présents statuts.

## **Article 14 Le Bureau Politique**

### **Article 14.1. Composition du Bureau Politique**

Le bureau politique est composé de trente (30) membres désignés par le Congrès parmi les membres du Conseil National sur proposition du Président. Il se réunit en principe deux (2) fois par mois.

Il est présidé par le Président du parti.

En cas d'absence le Vice-président assure l'intérim du Président

### ***.Article 14.2. Rôle du Bureau Politique***

Sous la direction et la responsabilité du Président du parti, le bureau politique a compétence sur tout ce qui se rapporte à la vie du parti, ainsi qu'à la vie politique nationale et internationale. Véritable cheville ouvrière du Parti, il coordonne, anime l'ensemble des activités du Parti.

Ses missions et son fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur.

### **Article 14.3. Présence des membres du Bureau Politique aux réunions**

La présence des membres aux réunions du Bureau Politique est obligatoire. Une absence justifiée sur trois convocations consécutives est tolérée. La demande d'absence justifiée adressée au Président du Parti doit parvenir à la Direction Exécutive au moins 48 h avant la date prévue de réunion.

Les sanctions relatives à l'absentéisme seront prises par le Bureau Politique conformément à l'article 23 des présents statuts.

## **Article 15 La Présidence du parti**

### **Article 15.1. Le Président du Parti**

Le Président est le responsable moral du parti qu'il représente dans tous les actes de la vie nationale et internationale. Il engage le parti dans toutes les actions et contributions réalisées dans l'intérêt et pour la promotion des idéaux du parti. Il est élu par le Congrès tous les (4) ans.

Il désigne le(s) **porte-parole(s)** du parti.

Le Président du parti préside les réunions du Conseil National et du Bureau Politique qu'il convoque et dont il fixe l'ordre du jour.

En cas d'absence du Président, le Vice-Président assure son intérim.

Le Président peut saisir de toutes les questions relatives à la vie du parti, le bureau politique et la direction exécutive.

Il est assisté dans ses fonctions de direction par les équipes suivantes :

- Le Cabinet du Président dont les secrétaires nationaux chargés des pôles thématiques.
- La Direction Exécutive composée de délégués exécutifs, sous la supervision d'un directeur exécutif.

### **Article 15.2. Le Vice-Président**

Le vice-président du parti est choisi par le Président parmi les secrétaires nationaux.

En sus de ses attributions, le secrétaire national, désigné par le Président du parti, assure son intérim en cas d'absence.

**Durant cette période d'intérim, le vice- président sera délégataire de toute fonction ou tâche qui lui sera dévolue par le Président dans des conditions fixées par circulaire.**

### **Article 15.3. Le Cabinet du Président**

Le cabinet du Président est composé d'assistants, de conseillers et des secrétaires nationaux qui, en fonction de leurs compétences, l'assistent notamment dans les domaines suivants :

- Respect de la conformité ;
- Questions politiques ;
- Pôles thématiques....

### **Article 16 Les secrétaires nationaux**

Les secrétaires nationaux sont choisis parmi les membres du Conseil National sur proposition du Président du Parti. Ils sont rattachés au cabinet du Président et gèrent les pôles thématiques, et toute autre fonction confiée par le Président.

Leur rôle et missions, tout comme leur nombre seront précisés par le règlement intérieur.

### **Article 17 La Direction Exécutive**

La direction exécutive est l'instance chargée de l'administration et de la gestion du Parti. Elle met en œuvre les orientations définies par les instances nationales.

Elle a pour mission :

- L'exécution des décisions du congrès, du conseil national et du bureau politique
- L'exécution des programmes d'activités et de suivre le fonctionnement de toutes les structures du parti.
- L'examen des questions à soumettre au Président du parti et au bureau politique;
- La coordination de l'action des délégués exécutifs
- La gestion administrative, comptable et financière du Parti.

La Direction Exécutive se réunit une fois par semaine sous la direction d'un Directeur Exécutif.

#### **Article 17.1. Le Directeur Exécutif**

Le directeur exécutif est nommé par le Président du parti. Il est renouvelé dans les mêmes conditions que les renouvellements des instances du Parti. Le Président peut mettre fin à tout moment aux fonctions du directeur Exécutif. Il coordonne les activités de la Direction Exécutive, coordonne et anime l'équipe composée des délégués exécutifs.

#### **Article 17.2. Les Délégués Exécutifs**

La liste des délégués exécutifs, nommés par le Président du parti sur proposition du Directeur exécutif, se présente comme suit :

- 1) Le délégué exécutif chargé de la vie politique et des élections ;
- 2) Le délégué exécutif chargé de la communication ;
- 3) Le délégué exécutif chargé de l'administration et des finances ;
- 4) Le délégué exécutif chargé de l'organisation et de la mobilisation ;
- 5) Le délégué exécutif chargé des relations extérieures.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la direction exécutive du parti sont précisées par le règlement intérieur.

## Chapitre 2 Les Mouvements Affiliés

### Article 18 Typologie des Mouvements Affiliés

Les mouvements affiliés sont de deux ordres :

- Les Mouvements affiliés internes : Ce sont des organisations dont la structuration et le fonctionnement sont conformes aux statuts et règlement intérieur du Parti. Il s'agit de démembrements du parti ;
- Les Mouvements affiliés externes : Ce sont des organisations partenaires du Parti ayant leur propre structuration et règles de fonctionnement. Ce partenariat sera défini par un protocole d'accord définissant la nature, l'étendue, et la durée de celui-ci.

### Article 19 Les Organismes et Mouvements Affiliés internes

Les règles d'organisation et de fonctionnement des mouvements affiliés internes ainsi que des instances de l'extérieur du pays sont précisées dans le règlement intérieur de ceux-ci. Ils doivent être en conformité avec les statuts et règlement intérieur du parti.

## **TITRE IV      FONCTIONNEMENT**

### **Chapitre 1    Contrôle des Finances du parti**

#### **Article 20      Les Ressources financières du parti**

Les ressources du parti sont celles prévues conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment :

- Les cotisations des militants ;
- La vente des cartes de membres ;
- Les recettes des activités autorisées par le Parti ;
- Les dons, legs, venant de militants ou sympathisants et subventions conformes à la Loi.

Le parti peut acquérir à titre onéreux tous les biens meubles ou immeubles nécessaires à son fonctionnement.

Le trésorier général du parti est chargé d'établir un plan de financement annuel des activités du parti, qui devra être validé par le bureau politique, en conformité avec les dispositions légales.

Le Président du parti nomme un commissaire aux comptes qui veille à la régularité et à la transparence des comptes de gestion.

Les chèques ou pièces de caisse établis et signés par les trésoriers des instances de base du parti sont contre signés par le secrétaire ou le Président de la structure concernée.

#### **Article 21      Les Registres de comptabilité**

Chaque structure du parti doit créer un registre de comptabilité et le mettre à jour régulièrement. Toutes les dépenses effectuées et recettes réalisées doivent y figurer. Les pièces justificatives et documents y afférents devront être archivés.

Les registres, tenus à jour et signés par le trésorier de chaque instance de base, doivent également être paraphés et signés par le secrétaire ou le président de l'instance de base concernée.

Au niveau national, les registres, tenus à jour et signés par le trésorier général, doivent également être paraphés et signés par le directeur exécutif, dans la limite d'un montant qui sera fixé par circulaire.



Le mode d'organisation et de fonctionnement de la comptabilité et des finances seront précisés par des notes de procédures internes annexés au règlement intérieur du Parti.

## **Chapitre 2 Le Code de discipline général**

### **Article 22 Conflits et Discipline**

La discipline étant la base de toute organisation politique, il incombe à tout militant de la respecter et de la faire respecter. Les initiatives personnelles sont interdites ainsi que tout acte ou comportement de nature à compromettre **l'image du parti**.

Les militants coupables de tels faits engageront leur responsabilité, sauf en cas de légitime défense. Ils pourront être traduits devant les instances disciplinaires du parti et encourir des sanctions.

#### **Article 22.1 Les conflits**

Le militant s'estimant lésé peut saisir par écrit le président de la commission ad hoc de sa localité.

#### **Article 22.2 La discipline**

En cas de manquement à la discipline porté à la connaissance d'une instance du parti, le militant concerné est passible de sanction.

#### **Article 22.3 Voie de recours**

Le militant contestant la sanction disciplinaire qui lui a été infligée peut se pourvoir en appel devant l'autorité du parti chargée des conflits et en dernière instance devant le bureau politique.

### **Article 23 Sanctions et récompenses**

#### **Article 23.1 Sanctions**

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension de trois (3) à six (6) mois en fonction de la gravité;
- L'exclusion temporaire ou définitive
- La radiation.

Les sanctions sont prononcées, soit par de la Direction exécutive, soit par le Bureau politique sur proposition du Président pour les sanctions d'exclusion.

### **Article 23.2 Les récompenses**

Les récompenses peuvent être :

- La reconnaissance écrite du Président du parti;
- Le Code d'honneur du Bureau Politique ;

Les récompenses se font sur proposition de la direction exécutive ou du bureau politique.

## **Chapitre 3 La Sécurité du parti**

### **Article 24 Les organes de sécurité**

Pour maintenir l'ordre et assurer la sécurité en permanence dans le parti « L'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail » a mis en place sous l'autorité de la Direction Exécutive:

- des brigades de vigilance;
- des comités d'action chargés d'assurer l'ordre à l'occasion des manifestations ou cérémonies organisées par le parti.

## **Chapitre 4 Les Elections**

### **Article 25 Les Investitures**

Le militant de l'ACT doit avoir un comportement exemplaire, respectueux des lois et règlements en vigueur.

Pour être investi à toute fonction électorale, l'avis positif écrit et signé du Président de l'ACT est obligatoire après lecture de la proposition du bureau politique.

Le règlement intérieur précise les modalités de désignation des candidats de l'ACT à toute fonction électorale.

### **Article 26 Les Elections**

- Pour les élections locales ou législatives, le parti soutient les candidats proposés par les instances régulières du Parti et dont la candidature a été validée par le Bureau Politique.
- Quant à l'élection présidentielle, le candidat du parti est investi par le congrès sur proposition du bureau politique élargi.

## **TITRE V REVISION ET DISSOLUTION**

### **Article 27 Révision**

▪ Seul un congrès ordinaire peut procéder à la modification et à la révision des statuts du Parti sur proposition du **Président du Parti**.

Toutefois, entre deux (2) congrès et s'il les estime nécessaires au bon fonctionnement du parti, le Bureau politique peut proposer au Président du parti des modifications statutaires. Un **congrès** extraordinaire pourra être convoqué à cet effet si nécessaire.

▪ Le règlement intérieur ne peut être modifié que par le Congrès sur proposition du **Président du parti**.

Toutefois, entre deux (2) congrès et s'il les estime nécessaires au bon fonctionnement du parti, le Bureau politique peut proposer au Président du parti des modifications du règlement intérieur, par voie de circulaire, sous réserve qu'elles soient entérinées par le tout prochain Congrès.

### **Article 28 Dissolution**

L'Alliance pour la Citoyenneté et le Travail ne peut être dissoute que par un Congrès convoqué à cet effet et à la majorité des 2/3 des délégués présents. Dans ce cas, tous les biens du parti seront liquidés dans le respect des dispositions légales prévues en la matière.

### **Article 29 Engagement**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux partis politiques, le parti s'engage à respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*